



3, avenue Pasteur
76186 ROUEN Cedex

Faculté de Droit, de Sciences
Économiques et de Gestion

☎ / Fax : 02.32.76.98.30

Institut d'Études Judiciaires

EXAMEN D'ACCÈS AU C.R.F.P.A.

SESSION 2008

DROIT PÉNAL GÉNÉRAL ET SPÉCIAL

Résoudre le cas pratique suivant :

Monsieur Edouard Lassalle, gérant de la société anonyme « T.U.R. » domiciliée à Rouen, souhaite partir en vacances à moindres frais. Il demande à sa secrétaire Sylvie Soucieuse de lui réserver un vol aller-retour pour Fort de France (Martinique), ainsi qu'une chambre d'hôtel pour 7 nuitées et une voiture de location, le tout à partir du compte bancaire de l'entreprise. Face au regard légèrement étonné de la jeune femme, il lui explique qu'il souhaite développer un nouveau marché pour l'entreprise : l'outre-mer. Il envisage par conséquent de démarcher plusieurs clients potentiels à la Martinique. La secrétaire reste dubitative, mais s'exécute.

Madame Lassalle, prénommée Monique, se réjouit beaucoup du projet de son mari. Elle est ravie de ne pas devoir amputer son budget « joaillerie » pour financer ces quelques jours de détente à Fort de France. Certes, elle réserve elle-même son propre vol, qu'elle paie de ses fonds personnels. Mais elle bénéficiera sur place de la chambre d'hôtel réservée pour son mari et de la voiture de location. Pourtant, une fois arrivée à la Martinique, Monique Lassalle connaît quelques déboires.

Monique a loué un scooter de mer. Il faut dire qu'elle a toujours rêvé de virevolter sur les vagues. Toutefois, n'étant pas complètement maître de l'engin et un peu froussarde, elle navigue à proximité du rivage, dans la zone réservée aux baigneurs. Ainsi, elle aura pied en cas de naufrage... Le maître nageur sauveteur la réprimande, lui expliquant une première fois que la navigation en scooter n'est autorisée par arrêté municipal qu'au-delà d'une distance de 50 mètres du bord de l'eau, une seconde fois qu'elle risque de blesser des baigneurs. Mais Monique se moque de ces indications qu'elle juge exagérées.

Le maître nageur finit par la menacer de lui confisquer son scooter. Elle accélère alors d'un coup pour lui échapper, prend de la vitesse tout en regardant derrière elle pour évaluer si elle gagne du terrain. Se faisant, elle fonce sans s'en rendre compte droit sur un autre scooter. Au lieu d'accélérer à son tour pour éviter la collision, le conducteur de ce scooter vire brutalement à bâbord et heurte une planche à voile. Le planchiste est grièvement blessé.

Il vous est demandé d'éclairer Monsieur et Madame Lassalle ainsi que la secrétaire, Sylvie Soucieuse sur leur responsabilité pénale au regard de ces faits.